

**ARRETE DU MAIRE**  
**020**

**POSE DE RALENTISSEURS  
DE TYPE « COUSSIN BERLINOIS »  
& LIMITATION A 30 KM/H DE PAR ET D'AUTRE DES  
COUSSINS SUR 150 METRES**

**Voirie**

*Le Maire de Don,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la Route et de Voirie Routière et notamment les articles r 100-1? R 110-2? R 116-1 et suivants R 130-1 à R 130-3, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 R 412-26 ET 412-28, R 415-6, R 415-7, R 417-10,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'arrêté 010 du 24 mars 2016 portant mise en priorité à droite des rue Anatole France et Pierre Curie,

Considérant que suite à la mise en priorité de la rue Anatole France et Pierre Curie, il convient de prendre les mesures suivantes pour faire ralentir les véhicules sur l'entrée de ville :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place rue Anatole France, face à la Mairie.

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation effectuée par les services de Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 3** – A partir de cette pose, cette partie de la rue Anatole France sera limitée à 30 km/h de par et d'autre des coussins sur 150 mètres, elle est comprise entre la fin du pont situé rue Anatole France et l'intersection rue de la Deûle. Les panneaux de signalisation seront posés.

**ARTICLE 4** – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'Annœullin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans lieux habituels. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (Service signalisation et Voirie - 1 rue du Ballon CS 50749 – 59034 LILLE Cedex).



Fait à Don, le 19 mai 2016

Le Maire,

**André-Luc DUBOIS**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.